



VISA POUR REGROUPEMENT FAMILIAL (MARIAGE EN ALGERIE)

Feuille d'information pour une demande de visa pour regroupement familial.

! Tous les documents doivent être datés de moins de six mois. **Attention:** certains documents algériens ont une validité de 3 mois (certificat de résidence et casier judiciaire)

! **Si les validités ne sont pas respectées, les documents ne seront pas acceptés**

! La réception des dossiers se fait uniquement par prise de rendez-vous, sur notre [site](#).

! L'Ambassade de Suisse n'accepte que des dossiers complets et selon l'ordre suivant :

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR ET CONDITIONS GÉNÉRALES:

- Trois (3) [formulaire de demande de visa D complet](#) du/de le/la requérant/e (en français, arabe, allemand, italien ou anglais) dûment rempli en ligne ou par écrit en majuscule (avec un stylo à bille bleu ou noir), et signé personnellement
- Trois (3) copies du passeport (uniquement page principale avec la photo)
- Quatre (4) photos d'identité (photos d'identité récentes sur fond blanc et visage découvert)
- Frais de visa pour le regroupement familial, si le mariage n'est pas encore transcrit dans le registre d'état civil suisse : EUR 80 (**équivalent en DZD**) en espèces lors du dépôt du dossier
- Frais de visa si le mariage avec **un/une citoyen/ne de nationalité suisse** est déjà transcrit dans le registre d'état civil suisse : gratuit
- Extrait du casier judiciaire**, l'original en arabe, avec mention d'état civil actuel (qui doit être retiré d'un tribunal) avec sa traduction en français et traduit par un traducteur assermenté
- Legalisation du casier judiciaire arabe et français par le Ministère des Affaires Etrangères (MAE).
- Certificat de nationalité**, l'original en arabe, (qui doit être retiré d'un tribunal) avec sa traduction en français, traduit par un traducteur assermenté
- Legalisation du certificat de nationalité arabe et français par le Ministère des Affaires Etrangères (MAE).
- Acte de naissance**, l'original en arabe, avec mention d'état civil actuel, avec sa traduction en français traduit par un traducteur assermenté
- Legalisation de l'acte de naissance arabe et français par le Ministère des Affaires Etrangères (MAE).
- Extrait du registre des actes de mariage** original en français (copie intégrale)
- Legalisation de l'extrait du registre des actes de mariage français par le Ministère des Affaires Etrangères (MAE).
- Fiche familiale**, l'original en français
- Legalisation de la fiche familiale en français par le Ministère des Affaires Etrangères (MAE).

- Certificat de résidence**, validité de 3 mois, l'original en français
- Legalisation du certificat de residence en français par le Ministère des Affaires Etrangères (MAE).
- Formulaire **Adresse et coordonnées complètes** (« fiche de renseignement » ci-dessous, page 3)
- Si la personne en Algérie **a déjà été mariée**, les documents suivants sont à joindre au dossier*
 - Extrait des registres des actes de mariage du précédent mariage avec la mention du divorce en marge - original en français, légalisé par le Ministère des Affaires Etrangères (MAE).
 - Jugement de divorce avec la date d'entrée en force - original arabe + traduction en français, légalisé par le Ministère des Affaires Etrangères (MAE).
- Si la personne **était veuve**, le document suivant est à joindre au dossier*
 - Certificat de décès du/de la conjoint/e, légalisé par le Ministère des Affaires Etrangères (MAE).
- Si la personne **résidante en Suisse est de nationalité suisse**, les documents suivants sont à joindre au dossier :*
 - Certificat individuel d'état civil qui doit être demandé à la commune d'origine avant le mariage
 - Photocopie de son passeport suisse
- Si la personne **residante en Suisse est de nationalité algérienne**, les documents suivants sont à joindre au dossier :*
 - Acte de naissance original informatisé en arabe avec une traduction en langue française, légalisé par le Ministère des Affaires Etrangères (MAE)
 - Photocopie du permis de séjour en Suisse (B ou C) **et** une copie de son passeport algérien.
 - Si la personne **a déjà été mariée** :* Jugement de divorce avec la date d'entrée en force
- Si la personne **en Suisse est d'une autre nationalité européenne ou autre** les documents suivant sont à joindre au dossier :*
 - Photocopie du permis de séjour en Suisse (B ou C) une copie de son passeport
 - Acte de naissance retiré de son pays d'origine. *Si la personne **a déjà été mariée**,* Jugement de divorce avec la date d'entrée en force
- S' il y a des **enfants mineurs d'un autre mariage** qui voyagent avec un des parents :*
 - Jugement avec mention tutelle et l'autorisation paternelle

L'Ambassade n'accepte que les dossiers complets, en 5 exemplaires, soit l'original (légalisé) plus 4 copies de l'original.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Coordonnées du fiancé	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code Postal :	
Ville :	
N° du téléphone :	
Courriel :	

Coordonnées de la fiancée	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code Postal :	
Ville :	
N° du téléphone :	
Courriel :	